



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

ARRETE n° 2024 / 398 - A

POSE ET DEPOSE D'UNE BENNE, D'UN WC CHIMIQUE ET DE MATERIAUX DE CHANTIER RUE SERMONOISE SOL STRUCTURE

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant la pose d'une benne à gravats, d'un wc chimique et de matériaux de chantier situés 77D rue Sermonoise, effectuée par l'entreprise **SOL STRUCTURE – 205 rue de l'Industrie – SAVIGNY LE TEMPLE** – pour le compte de **Monsieur et Madame GIGOT**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 6 août 2024 pour la pose et le mardi 2 septembre 2024 pour la dépose, l'entreprise SOL STRUCTURE est autorisée à occuper la voie publique :
- 77 rue Sermonoise

ARTICLE 2 : Le mardi 6 août 2024 et le mardi 2 septembre 2024, l'entreprise SOL STRUCTURE est autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds, sur l'itinéraire suivant :

ALLER

RN104 / Avenue André Malraux / Rue Pablo Picasso / Avenue du Paloisel / Rue Sermonoise

RETOUR

Rue Sermonoise / Rue du Chêne / Route d'Evry-Gregy / RN104

- ARTICLE 3 :** Afin de permettre l'exécution de ces travaux, la rue Sermonoise est temporairement fermée à la circulation, le temps des manœuvres du camion, au droit du n°77.
- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise SOL STRUCTURE devra impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les manœuvres du véhicule poids lourds 77 rue Sermonoise. Les travaux ne devront en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement est interdit au droit de l'intervention et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
- ARTICLE 7 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 8 :** La signalisation temporaire doit être mise en place par l'entreprise susvisée, 48 heures avant le début des travaux.
Afin d'assurer la protection des piétons, il y a lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès est obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 9 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 02 Août 2024



**Pour Le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe au Maire**

Marie-Martine METRAL BORNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M.M.", is written over the printed name of Marie-Martine Metral Bornet.